

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de François BARRIERE.

Secrétaire de la séance : Emilie CROS

Présents : Marie ALASTOR LOUDIERE, François BARRIERE, Didier BOISSIE, Stéphanie BRUEL, Gilbert COUDON, Julien COUDON, Emilie CROS, Octave Axel DALLEAU GLEYAL, Maryline FEL, Isabelle GASTAL, Jean-Philippe GENTIL, Stéphane LACOSTE, Guillaume LAROQUE, Guy LECLERCQ, Cédric MERLE, Vanessa PARDIES, Marie-Christine PATY, Maryse TARRIE CIPIERE, Chantal VIGIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026
- Vote des taux des contributions directes
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2026
- Amendes de police 2026
- Commissions communales
- Désignation du correspondant Incendie et secours
- Désignation délégués au Centre National d'Actions Sociales (CNAS)
- Désignation délégué à l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT)
- Désignation délégué à l'Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI)
- Désignation du Correspondant Défense
- Désignations délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
- Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)
- Commission Appel d'offre
- Commission Electorale
- Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal du 20 Mars 2026 -N° DE 2026_017

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Délibération de vote des taux des contributions directes 2026 -N° DE 2026_018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

- **DECIDE** les taux d'imposition suivants :

ST- CONSTANT- FOURNOULES :

- Taxe foncière (bâti) : 43,16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 91,39 %
- Taxe habitation : 9,96 %

Vote du Budget COMMUNE DE SAINT CONSTANT FOURNOULES 2026 -N° DE 2026_019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le budget de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget ainsi qu'il suit:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Budget de la Commune :

Section de Fonctionnement : **798 464,71 €**

Section d'Investissement : **380 774,10 €**

Amendes de Polices 2026 -N° DE 2026 020

Monsieur Le Maire explique que la commune peut bénéficier d'une dotation relative à la répartition des amendes de police à effet d'aider le financement de travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de polices pour l'opération suivante : Mise en place de deux Feux récompense solaire.

Coût prévisionnel de l'opération :

- Acquisition feux récompense solaire : 15 706,81 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2026.

Désignation du correspondant Incendie et Secours -N° DE 2026 021

Monsieur Le Maire explique qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Vanessa PARDIES comme correspondante Incendie et Secours

Désignation délégués au Comité National d'Actions Sociales - CNAS -N° DE 2026 022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Constant-Fournoulès est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur François BARRIERE comme déléguée représentant le collège des élus
- **DESIGNE** Madame Audrey FERRIERES comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires

Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" -N° DE 2026 023

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la

fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT (nouvelle grille tarifaire votée au Conseil d'administration du 5 mars 2026 – Article 8).

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADHERE** à l'agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires
- **DESIGNE** Monsieur François BARRIERE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte AGEDI -N° DE 2026_024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Constant-Fournoulès au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur François BARRIERE, Maire.**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame Maryline FEL, Première Adjointe.**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation du correspondant défense -N° DE 2026 025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Ses missions sont multiples :

- informer la population sur les questions de défense et de sécurité nationale
- relayer les actions du ministère des Armées auprès des citoyens
- participer au devoir de mémoire, notamment lors des commémorations patriotiques
- sensibiliser les jeunes aux dispositifs comme la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- favoriser les relations entre la commune et les unités militaires locales ou de passage en lien avec la DMD.

Le correspondant défense joue également un rôle d'information concernant les opportunités d'engagement dans les armées, la réserve militaire ou le service civique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Guy LECLERCQ comme correspondant défense

Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat départemental d'énergies du Cantal -N° DE 2026 026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

Après an avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Octave Axel DALLEAU-GLEYAL et Monsieur Didier BOISSIÉ

Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs -N° DE 2026 027

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : , François BARRIERE, Maryline FEL, Gilbert COUDON, Octave Axel DALLEAU-GLEYAL, Didier BOISSIE, Isabelle GASTAL, Stéphane LACOSTE, Guy LECLERCQ, Marie-Christine

PATY, Chantal VIGIER, René FONTANEL, Amélie VIXEGE

Les commissaires suppléants : Marie ALASTOR LOUDIERE, Julien COUDON, Emilie CROS, Stéphanie BRUEL, Maryse TARRIE CIPIERE, Jean-Philippe GENTIL, Guillaume LAROQUE, Cédric MERLE, Vanessa PARDIES, Peter BRAURE, Sandrine ARNAL, Emilie DUDA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Constitution de la Commission Appel d'Offre -N° DE 2026 028

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** en tant que titulaires de la Commission Appel d'Offre : Monsieur François BARRIERE, Madame Maryline FEL, Monsieur Julien COUDON et Monsieur Stéphane LACOSTE.

- **DESIGNE** en tant que suppléants de la Commission Appel d'Offre : Monsieur Gilbert COUDON, Monsieur Guy LECLERCQ et Madame Emilie CROS.

Constitution de la commission électorale -N° DE 2026 029

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Guy LECLERCQ, conseiller municipal

François BARRIERE
Président de séance

